

Délibération 08/2025

AR Prefecture

017-251710687-20250911-DELB082025-DE
Reçu le 23/09/2025

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- **Séance du 11 septembre 2025**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 11 septembre 2025, sur convocation faite et affichée le 5 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 18

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Elisa RATISKOL

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – RATISKOL Elisa – LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - RENOUX Éric - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé - CHEVILLON Pierre - DURIEUX Michel - LESAUVAGE Thierry - PACAUD Lionel - ROUYER Denis - VILLAUTREIX Marie-Josée - BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :
CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

CRETIN Emmanuel - DURESSAY Julien – LAUMONIER Bernard - MADRANGES Gilles - ROY Serge – BURNET Alain - MAUGAN Claude - MORIN Henri – PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne- VITET Françoise

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer

Objet : Désignation du choix de gestion du CMVD**Le Comité Syndical**

Entendu l'exposé du Président ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3111-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'avis du Comité Social territorial réuni le 24 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 27 juin 2025 ;

Vu le rapport sur les modes de gestion présentant notamment les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire.

L'exploitation des installations de valorisation, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés du SIL, situées à Echillais fait actuellement l'objet d'une gestion externalisée, dans le cadre d'un contrat Délégation de Service Public (D.S.P.) pour l'exploitation du Centre de Traitement des Déchets Multi Filières. Ce contrat, conclu pour une durée de 12 années avec la société SOVAL Nord, arrive à échéance le 31 juillet 2027.

Le Président a donc engagé une réflexion sur le futur mode de gestion de ce service, en partenariat avec un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Il est ressorti de l'audit du contrat existant ainsi que du rapport des modes de gestion que le contrat de concession sous forme de délégation de service public constitue, en l'espèce, le mode de gestion le mieux adapté au SIL notamment au regard des modalités de financement et de la possibilité de transférer la majeure partie des risques d'exploitation au concessionnaire.

Les prestations qui seraient confiées au concessionnaire, portant sur l'exploitation du Centre Multi-Filières des déchets (CMVD) du SIL, sont détaillées dans le rapport des modes de gestion communiqué aux membres du Comité Syndical.

La durée du contrat de concession serait fixée à 12 ans comme précédemment.

Cela étant exposé, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, le Comité Syndical décide :

Article 1^{er} : Du principe du recours au contrat de concession avec délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des installations de valorisation, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés du SIL, situées à Echillais pour une durée de 12 ans.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer et réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour le choix du concessionnaire.

Votée à l'unanimité

Transmis en sous-préfecture le : 23-09-2025

Affiché le : 25-09-2025

Certifié exécutoire le : 25-09-2025

Le Président
Didier SIMONNET



Délibération 09/2025

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
 - **Séance du 11 septembre 2025**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 11 septembre 2025, sur convocation faite et affichée le 5 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 18

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Elisa RATISKOL

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – RATISKOL Elisa – LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - RENOUX Éric - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé - CHEVILLON Pierre - DURIEUX Michel - LESAUVAGE Thierry - PACAUD Lionel - ROUYER Denis - VILLAUTREIX Marie-Josée - BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :
CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

CRETIN Emmanuel - DURESSAY Julien – LAUMONIER Bernard - MADRANGES Gilles - ROY Serge – BURNET Alain - MAUGAN Claude - MORIN Henri – PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne- VITET Françoise

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Déconstruction, reconstruction et extension du bâtiment mâchefers du CMVD d'Echillais**EXPOSE PREALABLE DES FAITS**

1 – Peu de temps après la réception des travaux portant sur le CMVD d'Echillais, le Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) a relevé la présence de fissures sur le bâtiment mâchefers.

Le SIL a demandé au groupement des concepteurs-constructeurs d'intervenir en réparation des fissures, mais ces derniers ont refusé, notamment en arguant de l'imputabilité des dommages constatés aux conditions d'exploitation du bâtiment par l'exploitant (titulaire du contrat de délégation de service public).

2 – Le SIL a sollicité une expertise judiciaire en octobre 2020 portant sur différents désordres affectant le CMVD d'Echillais, en ce incluant notamment les dommages affectant le bâtiment mâchefers.

En cours d'expertise, l'Expert judiciaire et son Sapiteur ont constaté l'état de ruine du bâtiment mâchefers et reconnu la nécessité qu'il soit procédé à sa destruction et à sa reconstruction.

Des mesures conservatoires ont été mises en place dans l'attente de la définition d'une solution définitive.

La dernière mesure conservatoire a été la dépose de la charpente et de la toiture – les travaux ont été réalisés par le groupement des concepteurs-constructeurs de janvier à juillet 2025.

3 – Lors de l'adoption du budget du SIL pour l'année 2025, le Comité Syndical a autorisé la souscription d'un nouvel emprunt qui portait alors sur l'hypothèse d'une reconstruction du bâtiment mâchefers sans augmentation de capacité de stockage des mâchefers.

Toutefois, au cours de l'expertise en cours, il est apparu que la conception du bâtiment mâchefers pouvait être entachée d'erreur en ce qui concerne ladite capacité ; il est donc apparu plus prudent que le futur bâtiment ait une capacité plus grande compte tenu des aléas de dimensionnement initial.

Cette évolution de la capacité de stockage contraint, le SIL, de préfinancer et réaliser l'intégralité de l'opération comprenant des travaux de destruction-reconstruction-extension du bâtiment mâchefers, charge au SIL d'obtenir le remboursement de tout ou partie du financement auprès des entreprises mises en cause.

4 – En application des articles L2122-22 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération 17/2020 du 22 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué au Président du SIL, pour la durée du mandat, de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture, services et travaux ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

5 – Compte tenu des éléments qui précèdent, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération afin que le Conseil Syndical :

- Modifie le budget 2025 pour inscrire au budget le montant de l'opération de destruction-reconstruction-extension du bâtiment mâchefers en lieu et place de celui de la reconstruction partielle, soit un montant prévisionnel global de 4 200 000 € HT (2 200 000€ viennent compléter le 2 000 000€ déjà mobilisé) ;
- Donne délégation au Président du SIL de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition et à la construction du nouveau bâtiment mâchefers ;

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les articles L2122-22 et L5211-10 du Code général de collectivités territoriales,

Vu la délibération n°17/2020 du comité syndical du Syndicat intercommunal du Littoral, en date du 22 septembre 2020, donnant délégation pour une partie des attributions du Comité Syndical au Président,

Vu la délibération 7A du comité syndical du Syndicat intercommunal du Littoral, en date du 18/03/2025 adoptant le budget 2025,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

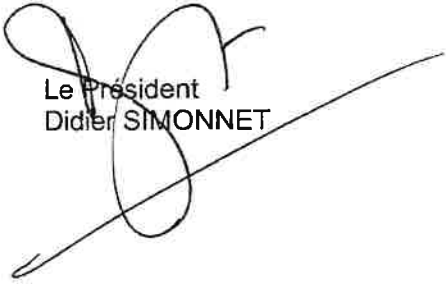
DECIDE

Article 1 : D'approuver l'inscription au budget 2025 du montant prévisionnel de l'opération de destruction-reconstruction-extension du bâtiment mâchefers d'un montant de 4 200 000 € HT en lieu et place du montant de la reconstruction partielle figurant au budget voté le 18/03/2025 ;

Article 2 : D'autoriser le Président à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition et à la construction du bâtiment mâchefers ;

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la délibération.

Votée à l'unanimité


Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 23-09-2025

Affiché le : 25-09-2025

Certifié exécutoire le : 25-09-2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

Délibération 10/2025

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- **Séance du 11 septembre 2025**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 11 septembre 2025, sur convocation faite et affichée le 5 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 18

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Elisa RATISKOL

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – RATISKOL Elisa – LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - RENOUX
Éric - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé -
CHEVILLON Pierre - DURIEUX Michel - LESAUVAGE Thierry - PACAUD Lionel - ROUYER
Denis - VILLAUTREIX Marie-Josée - BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

CRETIN Emmanuel - DURESSAY Julien – LAUMONIER Bernard - MADRANGES Gilles - ROY
Serge – BURNET Alain - MAUGAN Claude - MORIN Henri – PARENT Michel - RABELLE
Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne- VITET
Françoise

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

AR Prefecture017-251710687-20250911-DELIB102025-BF
Reçu le 23/09/2025**Objet : DM 1**

Le Comité syndical :

- Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales notamment son article 1612-11 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Ayant entendu le rapport de présentation de la DM1 ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE la décision modificative N°1 dont la synthèse figure ci-après.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
673 (67) : Titres annulés sur exercice antérieurs	75 000,00 €		
6043 (011) - Traitement déchets verts	- 75 000,00 €		
6815 (68) : Dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation	57 000,00 €	7711 (77) : Autres produits	57 000,00 €
6815 (68) : Dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation	- 750 000,00 €		
6228 (62) : Divers	1 000 000,00 €	7815 (78) : Reprise sur prov. Pour risques et charges	250 000,00 €
Total Dépenses		Total Recettes	307 000,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) : Installations et équipements	2 200 000,00 €	1641 (16) Emprunts et dettes assimilés	2 200 000,00 €
Total Dépenses		Total Recettes	2 200 000,00 €

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 23-09-2025

Affiché le : 25-09-2025

Certifié exécutoire le : 25-09-2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

Délibération 11/2025

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
 - **Séance du 11 septembre 2025**

Le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire le 11 septembre 2025, sur convocation faite et affichée le 5 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 18

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Elisa RATISKOL

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – RATISKOL Elisa – LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - RENOUX
Éric - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé -
CHEVILLON Pierre - DURIEUX Michel - LESAUVAGE Thierry - PACAUD Lionel - ROUYER
Denis - VILLAUTREIX Marie-Josée - BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

CRETIN Emmanuel - DURESSAY Julien – LAUMONIER Bernard - MADRANGES Gilles - ROY
Serge – BURNET Alain - MAUGAN Claude - MORIN Henri – PARENT Michel - RABELLE
Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne- VITET
Françoise

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE, CYCLAD ET LE SIL POUR LA REALISATION ET EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DE DECHETS - AVENANT A LA CONVENTION D'APPLICATION

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), CYCLAD et le SIL sont compétents en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés. Par une convention constitutive datant du 30 août 2022, ils ont décidé de constituer entre eux une entente intercommunautaire ayant notamment pour objet le co-financement, la co-réalisation et la co-exploitation du futur centre de tri ALTRIANE construit sous la maîtrise d'ouvrage de la CdA de La Rochelle. Une convention d'application signée le même jour a permis de définir les principes juridiques et financiers de cette démarche. Depuis sa mise en place, il convient de détailler certaines des dispositions de la convention d'application par le biais d'un avenant.

La convention d'application signée le 30 août 2022 a permis de définir les principes juridiques et financiers de cette démarche coopérative qu'il convient aujourd'hui de préciser par le biais d'un avenant :

- **en matière de calcul du coût d'investissement, des intérêts des emprunts et du montant des intérêts :**

L'avenant précise l'accord trouvé entre les territoires lors des conférences intercommunautaires au sujet du financement de la démarche. Ainsi la CdA de La Rochelle préfinance l'investissement, puis répercute celui-ci aux deux autres parties à compter du 1^{er} janvier 2026. L'avenant intègre les différentes modalités de reversement des montants avec un séquençage précis en fonction des territoires.

Le coût d'investissement ainsi que le montant des intérêts sera réparti mensuellement en année N :

- pour 2025 (uniquement en ce qui concerne le montant des intérêts), 2026 et 2027, en fonction des tonnages de déchets générés par le territoire du membre concerné et traités en année N -1 (y compris sur d'autres sites de traitement) ;
- à partir de 2028, en fonction des tonnages apportés par chaque membre de l'Entente en année N -1.

Les intérêts des emprunts contractés par la CDA pour financer l'investissement sont répercutés :

- à partir de 2025 pour CYCLAD ;
- à partir du 1^{er} janvier 2026 pour le SIL, qui paiera ainsi en 2026 les intérêts dus pour les années 2025 et 2026, et à partir du 1^{er} janvier 2027 les intérêts dus pour l'année en cours.

- **en matière de gestion des tonnages de refus :**

Il convient de préciser par le biais de l'avenant les seuils minimaux de tonnes de refus devant être apportées sur les installations des différents territoires :

- Pour l'UVE de la CdA : minimum 3 600 tonnes de déchets et jusqu'à 4 000 tonnes maximum de refus de tri par an,
- Pour l'UVE de Paillé : minimum 2 000 tonnes de refus de tri par an,
- Pour l'UVE d'Echillais : minimum 4 300 tonnes de refus par an.

Le mode de gestion des tonnages de refus qui ne pourraient être traités sur les sites de la CdA, du SIL et CYCLAD sera acté entre les membres de l'entente lors d'une conférence intercommunautaire.

- **au regard de la consolidation d'estimations faites en 2022 :**

Le surcoût lié aux externalisations est aujourd'hui chiffré à 2 690 000 € au regard des tonnages réels de l'année 2024.

- **au regard des échéances pour évaluer les surcoûts liés à l'externalisation :**

Au regard des engagements contractuels pris par PAPREC, il est proposé d'ajouter dans la convention les dates calendaires pour lesquelles la CdA refacture mensuellement à CYCLAD le coût réel du surcoût des externalisations au regard des dates suivantes : du début des travaux (soit, le 15 avril 2024) à la mise en service du centre de tri (qui correspond à la Mise en Service Industrielle (MSI), soit le 25 février 2026).

- **en matière de reversement au SIL et CYCLAD d'éventuelles pénalités / intéressements appliqués à PAPREC dans le cadre du marché**

Dans la mesure où l'entente ne doit permettre à aucun membre de retirer un bénéfice économique au détriment des autres membres, il convient d'intégrer cette logique par le biais de l'avenant qui précise la répartition entre les membres de l'entente des éventuelles pénalités perçues et/ou des intéressements versés. Il est précisé s'agissant des coûts correspondant de l'exécution du MGP (investissement et exploitation), que ces derniers s'entendent minorés des pénalités et/ou majorés des intéressements éventuellement appliqués au titulaire du marché.

Les autres dispositions de la convention d'application ne sont pas modifiées par le présent avenant et restent de pleine application.

Le Comité syndical, après débat, autorise M. le Président ou son représentant à signer :

- l'avenant n°1 relatif à la convention d'application de l'entente intercommunautaire entre la CdA de La Rochelle, CYCLAD et le SIL pour la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des déchets.

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 23-09-2025
Affiché le : 25-09-2025
Certifié exécutoire le : 25-09-2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

Délibération 12/2025

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- **Séance du 11 septembre 2025**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 11 septembre 2025, sur convocation faite et affichée le 5 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 18

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : Elisa RATISKOL

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – RATISKOL Elisa – LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - RENOUX
Éric - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé -
CHEVILLON Pierre - DURIEUX Michel - LESAUVAGE Thierry - PACAUD Lionel - ROUYER
Denis - VILLAUTREIX Marie-Josée - BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :

CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

CRETIN Emmanuel - DURESSAY Julien – LAUMONIER Bernard - MADRANGES Gilles - ROY
Serge – BURNET Alain - MAUGAN Claude - MORIN Henri – PARENT Michel - RABELLE
Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne- VITET
Françoise

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

Objet : Rapport Annuel 2024 du SIL

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, a introduit l'obligation pour les collectivités exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

Ce rapport joint est présenté au Comité Syndical, avant d'être mis à la disposition du public.

Les élus prennent acte à l'unanimité.


Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 25 - 09 - 2025
Affiché le : 25 - 09 - 2025
Certifié exécutoire le : 25 - 09 - 2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers